

# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 15 août 2022, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et l'agent administratif, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présents.

## **Ordre du jour de l'assemblée**

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 4 juillet 2022.
3. Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables-Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable.
4. Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles-Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable.
5. Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets-Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable.
6. Arrêt obligatoire intersection Rang 8 Est et rue Grenier.
7. Demande d'aide financière pour travaux de voirie en 2023 au volet Accélération.
8. Transitions de chaque côté du ponceau du Rang 3.
9. Départ à la retraite de Mme Danielle Bergeron le 31 décembre 2022.
10. Vérification des compteurs du système septique commun.
11. Période de questions de l'assistance.
12. Remplacement du maire, M. Marc Simoneau, au congrès de la FQM.
13. Autorisation signature promesse d'achat avec M. Bernard Samson.
14. Inscription au colloque de zone de l'ADMQ zone Lotbinière-Appalaches.
15. Étendre terre parc rue des Jonquilles.
16. Proposition pour l'achat de panneaux de signal avancé de 50 km/h maximum.
17. Panneau pour terrain Rang 8 Ouest et aménagement entrée charretière.
18. Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.
19. Correspondance.
20. Approbation des comptes.
21. États des revenus et dépenses au 31 juillet 2022.
22. Varia. (ponceaux usagés, cloche de ciment pour arrêt obligatoire intersection Rang 8 Est, Grenier et Renaud)
23. Clôture de l'assemblée.

## **Résolution : 2022-191**

### **Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

## **Résolution : 2022-192**

### **Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 4 juillet 2022, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-193**

**Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables-Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable.**

**Attendu** que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2022;

**Attendu** que la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 1 an visant la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables;

**Attendu** que les articles 14.8 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

**Attendu** que le gouvernement du Québec a adopté le 7 juillet 2022 un règlement portant sur la modernisation du système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

**Attendu** qu'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des regroupements de municipalités;

**Attendu** que la MRC de L'Érable travaillera en 2023 au regroupement de l'ensemble des contrats de collecte sélective de son territoire et recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**En conséquence**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Laurierville délègue à la MRC de L'Érable, la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**Que** la Municipalité de Laurierville conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

**Que** la Municipalité de Laurierville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-194**

**Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles-Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable.**

**Attendu** que le contrat de la Municipalité de Laurierville pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole vient à échéance le 31 décembre 2022;

**Attendu** que le gouvernement du Québec annonce des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

**Attendu** que le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC un règlement modifiant le Règlement

sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP la plupart des plastiques agricoles.

**Attendu** qu'à compter du 30 juin 2023, un service municipal de récupération des contenants et emballages agricoles visés par le RRVPE ne pourra plus faire l'objet d'une compensation via ce régime, car cette responsabilité de financement sera transférée aux entreprises visées (détenteurs de marque et premiers fournisseurs) par le RRVPE.

**Attendu** que la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Laurierville délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023;

**Que** la Municipalité de Laurierville conserve sa responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

**Que** la Municipalité de Laurierville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2022-195**

#### **Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets-Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable.**

**Attendu** que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2022;

**Attendu** que la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 2 ans, avec une option de renouvellement pour un an supplémentaire visant la collecte, le transport et le traitement des déchets;

**Attendu** que les articles 14.8 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

**Attendu** que le gouvernement du Québec exige d'implanter un service de collecte de la matière organique sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable d'ici 2025;

**Attendu** que la MRC de L'Érable évalue actuellement les options de gestion de la matière organique et que la technologie choisie aura un impact sur la collecte, le transport et le traitement des déchets pour la dernière année du contrat;

**Attendu** que la MRC de L'Érable recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec une option de renouvellement du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025;

**En conséquence**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Laurierville délègue à la MRC

de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en vue de conclure un contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec option de renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025;

**Que** la Municipalité de Laurierville conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

**Que** la Municipalité de Laurierville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

### **Adoptée**

#### **Arrêt obligatoire intersection Rang 8 Est et rue Grenier.**

Ce point est reporté à une prochaine séance, afin d'étudier diverses options pour ralentir la circulation dans ce secteur.

#### **Résolution : 2022-196**

#### **Demande d'aide financière pour travaux de voirie en 2023 au volet Accélération.**

#### **PAVL-Volet Accélération, rechargement Rang 5.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressements et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2, et que le cas échéant, celles visant le Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**Attendu** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**Attendu** que le chargé de projet de la municipalité, M. Kevin Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville choisit la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

**Pour ces motifs**, il est proposé par Julie Bernard, et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

### **Adoptée**

**Résolution : 2022-197**

**Transitions de chaque côté du ponceau du Rang 3.**

**Attendu** que lors de gel et dégel, le sol se soulève de chaque côté du ponceau transversale situé sur le Rang 3 près de la limite de Lyster, créant ainsi un dénivellement du chemin d'environ 2 ou 3 pouces, sur une largeur d'environ 6 pieds;

**Attendu** que le conseil municipal désire corriger cette situation;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'aménager une plaque d'acier d'environ 12 pieds de longueur par 20 pieds de largeur et 1 pouce d'épaisseur, et recouvrir cette dernière d'asphalte, afin de corriger la situation.

**Que** le coût des travaux est estimé 5 000 \$, taxes non incluses.

**Que** les travaux sont payés à même le budget de fonctionnement de l'année 2022.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-198**

**Départ à la retraite de Mme Danielle Bergeron le 31 décembre 2022.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le départ à la retraite de Mme Danielle Bergeron, le 31 décembre 2022, après 43 ans de service.

**Que** le salaire de Mme Bergeron, sera versé jusqu'à la semaine finissant le 29 avril 2023, représentant les semaines de vacances et congés accumulés au 31 décembre 2022.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-199**

**Vérification des compteurs du système septique commun.**

**Attendu** que le système septique commun comporte 3 pompes, lesquelles sont reliées à 3 totaliseurs de temps de marche;

**Attendu** que chaque pompe possède une capacité de 192 litres/minute;

**Attendu** que depuis le mois de mai 2022, un rapport mensuel doit être expédié au ministère de l'Environnement, lequel indique le débit total journalier des 3 pompes;

**Attendu** que le ministère de l'Environnement exige une vérification des 3 totaliseurs de temps de marche et des 3 pompes, afin de s'assurer que la lecture du temps de pompage et de la capacité des pompes sont exactes;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir une estimation pour la vérification des 3 totaliseurs de temps de marche et des 3 pompes du système septique commun.

**Adoptée**

**Période de questions de l'assistance.**

Aucune question.

**Résolution : 2022-200**

**Remplacement du maire, M. Marc Simoneau, au congrès de la FQM.**

**Attendu** que le maire, M. Marc Simoneau, informe les membres du conseil, qu'il ne pourra pas participer au congrès de la FQM, comme prévu;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que M. Carl Laflamme, conseiller, participe au congrès de la FQM, les 22-23 et 24 septembre prochain, afin de remplacer la participation du maire, M. Marc Simoneau.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-201**

**Autorisation signature promesse d'achat avec M. Bernard Samson.**

**Attendu** que la municipalité a vendu récemment son dernier terrain disponible pour la construction résidentielle;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville désire acheter environ 30,7 hectares du lot numéro 6 312 980, propriété de M. Bernard Samson, pour un futur développement résidentiel;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer une promesse d'achat avec M. Bernard Samson, pour l'achat d'environ 30,7 hectares du lot 6 312 980, laquelle est conditionnelle à l'approbation par les personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'emprunt que la municipalité devra effectuer pour l'acquisition susmentionnée.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-202**

**Colloque de zone de l'ADMQ.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à prendre part au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, zone Lotbinière-Appalaches, le 15 septembre 2022 à Thetford Mines.

**Que** le coût d'inscription est de 100 \$ incluant le dîner et la documentation.

**Que** les frais de déplacements et d'inscription sont défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-203**

**Étendre terre parc rue des Jonquilles.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise d'étendre les tas de terre situés sur le terrain du parc de la rue des Jonquilles, afin de niveler le terrain et éventuellement ensemercer ce dernier, afin de faciliter son entretien.

**Que** le coût des travaux est estimé à 1 200 \$, taxes non incluses.

**Que** les travaux sont payés à même le budget de fonctionnement de l'année 2022.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-204**

**Proposition pour l'achat de panneaux de signal avancé de 50 km/h maximum.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat de 4 panneaux de signal avancé de 50 km/h, pour installer à proximité du périmètre urbain, sur la Route du 7<sup>e</sup> Rang, le Rang 8 Ouest, le Rang 8 Est et le Rang 7 Est

**Que** le coût des 4 panneaux et des 4 poteaux, est estimé à 400 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-205**

**Panneau pour terrain Rang 8 Ouest et aménagement entrée charretière.**

**Attendu** que la municipalité a réalisé l'achat du lot numéro 5 659 384, situé sur le Rang 8 Ouest, près de la route 267;

**Attendu** que ce conseil désire restreindre l'accès au terrain, afin d'éviter, dans la mesure possible, l'accumulation de débris de toutes sortes;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'installer vis-à-vis l'entrée charretière, 3 ou 4 blocs de béton, de laisser un accès d'une largeur d'environ 10 pieds avec une arche d'une hauteur d'environ 10 pieds, afin qu'un camion 10 roues avec benne ne puisse passer, mais permet le passage d'une auto ou d'une camionnette.

**Qu'**au besoin, la municipalité pourra déplacer les blocs de béton pour permettre le passage d'un camion 10 roues avec benne.

**Qu'**un panneau soit installé près de l'entrée charretière, afin d'indiquer que le terrain est la propriété de la municipalité avec le numéro de téléphone du bureau municipal, et que seulement le matériel granulaire et la roche sont acceptés comme matériaux de remplissage.

**Que** le coût des blocs de béton, de l'arche et du panneau, est estimé à 400 \$, taxes incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-206**

**Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le rapport portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

**Que** le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021 est publié sur le site internet de la municipalité de Laurierville, à l'onglet Affaires municipales-Politique de la gestion contractuelle.

**Adoptée**

**Correspondance.**

- Avis public de la MRC de l'Érable, pour la tenue d'une assemblée de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de l'Érable 2023-2030, le 28 septembre 2022, de 18h30 à 21h00 à la salle du conseil de la MRC de l'Érable.
- Invitation de l'organisme ORAPÉ, lequel organise en collaboration avec Impact Emploi de l'Érable, la Nuit des sans-abris le vendredi 21 octobre

prochain. Cette activité prendra la forme d'une soirée rencontre à l'extérieur, au Carrefour de l'Érable de 19h00 à 22h00.

- Invitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à participer à la Semaine de la municipalité, du 11 au 17 septembre.
- Invitation de M. Ézéchiel Simoneau, conseiller en développement durable à la MRC de l'Érable, pour une visite de la vitrine technologique de Viridis en Beauce, concernant le traitement de la matière organique sur le territoire, le 13 octobre.

La municipalité délègue les personnes suivantes : MM. Marc Simoneau, Carl Laflamme, Pierre Cloutier, Jean-François Labrie-Simoneau et Mme Julie Bernard.

- Invitation de M. Samuel Bradette, directeur général du Mont Apic, à une soirée bénéfique au Biergarten de l'île à Plessisville, le vendredi 19 août à compter de 16h00.
- Lettre du ministère de l'Environnement, informant la municipalité de l'inventaire de terrain sur le territoire de la municipalité, visant à quantifier le carbone entreposé dans des complexes de milieux humides du sud du Québec. Une lettre sera transmise aux propriétaires ciblés par cet inventaire.

#### Liste des comptes.

Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire pour juin et juillet.	81.54
Desjardins : Frais de caisse juin.	54.00
Agence 9-1-1 : Versement pour le mois de mai.	415.26
Employés : Salaire juillet 2022.	18 627.49
Receveur Général du Canada : Remises pour juillet.	2 785.91
Ministre des Finances du Québec : Remises pour juillet.	8 780.99
EMP inc. : Travaux de niveleuse.	3 130.46
Garage Marc Labrie enr. : Crevaion tracteur pelouse.	17.25
Carole Roberge : Étude dérogation mineure.	20.00
Isabelle Plante : Étude dérogation mineure.	20.00
Karl Côté : Étude dérogation mineure.	20.00
Linde Canada inc. : Location bouteilles pour soudure.	347.80
Sotack inc. : Réparation système climatisation.	1 891.05
Jean-François Labrie-Simoneau : Déplacements janv. à juin.	216.56
Renaud-Bray : Achat de livres.	236.88
Julie Bernard : Inscription congrès FQM.	1 092.27
Marc Simoneau : Inscription congrès FQM.	1 092.27
MRC de l'Érable : Service d'avis à la population.	1 140.54
Suzy Bellerose : Inscription congrès FQM.	1 034.78
Médial Services-Conseils SST : Honoraires juillet à décembre.	449.55
Purolator : Transport signalisation.	73.25
JOYAL : Pièce de tracteur.	105.55
MRC de l'Érable : Service d'archivage.	1545.76
Mégaburo : papeterie.	13.98
Construction Rénovation Drolet : plafond suspendu local CPE.	6919.35
Vertisoft : support technique.	39.96
Vertisoft : Hébergement services de courriels pour 1 an.	314.57
Somavrac C.C. : Calcium pour les chemins en gravier.	8 351.36
Groupe RDL : Audit 2021 de la municipalité de Laurierville.	12 354.06
Électronique Hébert inc. : équipements d'enregistrement conseil.	7013.48
Claire Gosselin : Frais de déplacements août.	80.00
Prédapro : trappage et gestion de castor.	1000.00
Plomberie 1750 : Réparation salle municipale.	714.52
Desjardins : Cotisations retraite pour juillet.	2829.66
Vivaco : Essence et divers.	1 682.30
La Capitale : Assurances collectives pour juillet.	3 506.67



Eurofins/Environex : Analyses d'eau pour juillet.	473.70
Fonds d'information sur le territoire : Mutations juillet.	50.00
Hydro-Québec : Service au réservoir du 1 <sup>er</sup> juin au 29 juillet.	51.69
Hydro-Québec : Service à la croix du 1 <sup>er</sup> juin au 29 juillet.	35.60
Hydro-Québec : Service du 26 mai au 25 juillet au 113 Mercier.	961.65
Hydro-Québec : Service du 31 mai au 28 juillet au 149 rue Grenier.	492.75
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juillet.	567.34
Hydro-Québec : Service du 31 mai au 28 juillet à la bibliothèque.	181.23
Hydro-Québec : Service du 31 mai au 28 juillet à la caserne.	391.35
Hydro-Québec : Service du 31 mai au 28 juillet au logement.	88.88
Hydro-Québec : Service du 31 mai au 28 juillet bureau municipal.	257.90
Hydro-Québec : Service au système septique commun.	91.35
Hydro-Québec : Service au garage municipal du 1 <sup>er</sup> juin au 29 juil..	273.87
Hydro-Québec : Service du 4 juin au 4 août à l'édifice municipal.	745.04
Bell Canada : Service pour août.	348.99
Bell Mobilité : Service pour août.	155.56
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juillet.	9 571.52
Gaudreau Environnement inc. : Ajustement essence janv.-juin.	6 221.43
Xérox Canada ltée : Service pour juin	138.52
Petite caisse : Frais de poste et service de garde.	137.20
Services Sanitaires Denis Fortier inc. : Plastiques agricoles juin	1 630.12
Groupe ABS inc. : Frais laboratoire travaux Iris et Fabrique.	4 606.22
ORAPÉ : Service juillet à décembre.	1 911.87
EMP inc. : Décompte 1 Rang 8 Ouest.	268 638.08
Lavery Avocats : Honoraires juin et juillet.	737.75
Pavage Veilleux (1990) inc. : Réparations pavage.	53 036.48
Énergies Sonic : Diesel et huile à chauffage.	2 125.38
Durand Marquage : Marquage chaussée rue Grenier.	3 051.15
Signalisation Lévis inc. : Panneaux de signalisation et balises.	1 097.62
Outil Mag inc. : Peinture inverser orange.	78.64
Sidevic : Matériel faucheuse.	29.15
Ferme Lemron 2013 inc. : Compensation PPASEP volet 2.	22 591.29
Ferme Micha inc. : Compensation PPASEP Volet 2.	52 393.84
Ferme Mercier inc. : Compensation PPASEP volet 2.	14 194.67
Ferme Nadeau 2006 inc. : Compensation PPASEP volet 2.	488.49
Ranch Bolait SENC : Compensation PPASEP volet 2.	1 969.26
Ferme Danvé 2008 inc. : Compensation PPASEP volet 2.	564.57
Renaud-Bray : Achat livres bibliothèque.	115.29
EMP inc. : Taxes sur ajustement essence pour déneigement.	1 236.63
Services Sanitaires D. Fortier inc. : Plastiques agricoles juillet.	1 630.12
Xérox Canada ltée : Service pour juillet (estimé).	140.00
Lemieux Marcoux Arpentiers-géomètres inc. : Piquetage 3 terrains.	919.80

#### **Résolution : 2022-207**

##### **Approbation des comptes.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

**Adoptée**

##### **États des revenus et dépenses au 31 juillet 2022.**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 juillet 2022, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 369 057.73 \$, et des déboursés au montant de 1 346 752.53 \$, laissant un solde en caisse de 357 513.55 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2022, les revenus et dépenses au 31 juillet 2021.

**Varia.**

**Résolution : 2022-208**

**Ponceaux usagés.**

Il est résolu unanimement, de mettre en vente 10 ponceaux en acier galvanisé usagés, dont le diamètre est de 16 pouces ou 24 pouces et d'une longueur d'environ 20 pieds, lesquels sont présentement entreposés sur le terrain du garage municipal.

**Que** le directeur général et greffier-trésorier s'informerera du prix de vente des ponceaux de même dimensions neufs, et déterminera un prix de vente des ponceaux usagés, environ 30% de la valeur à neuf.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-209**

**Cloche de ciment en avant d'un arrêt obligatoire.**

**Attendu** que le poteau de l'arrêt obligatoire situé à l'intersection du Rang 8 Est, avenue Renaud et rue Grenier, a été une nouvelle fois brisé par un camion remorque lors d'une manœuvre pour tourner de l'avenue Renaud vers le Rang 8 Est;

**Par conséquent**, il est résolu unanimement, d'installer une cloche de ciment pour protéger le poteau de l'arrêt obligatoire de l'intersection Rang 8 Est, avenue Renaud et rue Grenier.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-210**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et greffier-trésorier**